Temps de travail



# Fiche Technique N° 31 **DURÉE DU TRAVAIL : OUVRIERS ROULANTS**

Date de création : 24/03/06 Statut: Visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 19/04/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 2 -8; page 22 Chapitre 2 -9; page 23 Chapitre 2 -10; page 24

Validé ☑ En diffusion ☑

## RAISON D'ÊTRE

DHL Express procède à l'harmonisation des horaires de travail de tous les roulants, afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes de ses clients et adapter son offre aux exigences de ses activités.

### PERSONNEL CONCERNE

Les salariés DHL Express ayant le statut de Conducteur Messagerie (VL ou PL), Conducteur Courte Distance ou Longue Distance sont concernés par ces dispositifs de temps de travail.

#### PRINCIPE DU DISPOSITIF

L'organisation du temps de travail pour ces catégories de personnel est définie de la manière suivante :

STATUT	HORAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE	HEURES SUPPLEMENTAIRES
	HEBDOMADAIRE	DE JRTT ANNUELS	
Conducteur Messagerie	35h50 minutes	5	Au-delà de 35h50 minutes
Conducteur Longue Distance	43h50 minutes	5	Au-delà de 43h50 minutes (1)
			si HS paiement à 150%
Conducteur Courte Distance	39h50 minutes	5	Au-delà de 39h50 minutes (2)
Conducteur Longue Distance	44540 mainsuta a	10	Au-delà de 44h40 minutes (3)
Nuit	44h40 minutes		si HS paiement à 150%
Conducteur Courte Distance	40h40 minutes	10	Au dolà de 26h40 minutes (4)
Nuit	401140 ITIITIULES	10	Au-delà de 36h40 minutes (4)

- (1) dont 8 heures entre 35h50 et 43h50 payées à 125%
- (2) dont 4 heures entre 35h50 et 39h50 payées à 125%
- (3) dont 8 heures entre 36h40 et 44h40 payées à 125%
- (4) dont 4 heures entre 36h40 et 40h40 payées à 125%

#### PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

Ce régime s'applique pour les nouveaux entrants au 1er avril 2006.

Temps de travail



# Fiche Technique N° 31 DURÉE DU TRAVAIL : OUVRIERS ROULANTS

Date de création : 24/03/06

Date de mise à jour : 19/04/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 2 -8 ; page 22 Chapitre 2 -9 ; page 23 Chapitre 2 -10 ; page 24 Statut: Visa RPS/BPO/Juridique

Validé ☑

En diffusion ☑

#### CONVERGENCE

STATUT DHL EXPRESS				
DATE DE CONVERGENCE	PERSONNEL CONCERNE	NOUVEAU STATUT	CONVERGENCE	
01/07/2006	Conducteur Courte Distance Nuit*	40h40 minutes et 10 jours de RTT	<ul><li>DANZAS</li><li>DUCROS</li><li>ARCATIME</li><li>TIERCELIN</li></ul>	
01/01/2008		35h50 minutes et	DANZAS : 39h50 minutes et 5 jours de RTT	
01/01/2009	Conducteur Messagerie		<ul> <li>DANZAS: 37h50 minutes et 5 jours de RTT</li> <li>DUCROS: 37h00 et 7 jours de RTT, rachat d'un jour de RTT</li> </ul>	
01/01/2010		5 jours de RTT	<ul> <li>DANZAS : 35h50 minutes et 5 jours de RTT</li> <li>DUCROS : 35h50 minutes et 5 jours de RTT, rachat de deux jours de RTT</li> </ul>	

<sup>\*</sup>On désigne par «Nuit » les collaborateurs ayant un forfait mensuel d'heures de nuit comprises entre 21 heures et 6 heures supérieur ou égal à 50 heures.

- Les salariés concernés bénéficieront tous d'un maintien de leur niveau de rémunération. Ainsi, chacune des étapes de réduction/augmentation du temps de travail entraînera une augmentation corrélative de leur taux horaire/salaire mensuel brut de base.
- Compte tenu du caractère contractualisé de certains modes d'organisation du temps de travail, la mise en place de la convergence vers les nouveaux modes des salariés du périmètre ex-DANZAS sera soumise, à chaque étape, à l'acceptation du salarié.